



ARRETE N° 26.431

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par Régis DEMAY

REF : DRH-26.431

Objet : Arrêté portant liste nominative des correcteurs désignés pour participer à la correction de l'épreuve écrite d'admissibilité de compte rendu du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 17 décembre 2024 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et examens professionnels de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026,

VU l'arrêté n° 25.0851 du 1^{er} juillet 2025, portant ouverture du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026,

VU l'arrêté n° 26.426 du 12 mars 2026, portant liste nominative des membres du jury du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026,

VU l'arrêté n° 26.430 du 12 mars 2026, portant liste nominative des candidats admis à concourir au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026,

VU les besoins en correcteurs,

Sur proposition du Colonel Mathieu MALFAIT, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

La liste des correcteurs désignés pour participer à la correction, en sus et sous l'autorité du jury, de l'épreuve écrite d'admissibilité de compte rendu de la session 2026 du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels est la suivante :

- AUVRET Estelle
- BAZILE Chloé
- BOSSE Jacques
- BROCHER Sophie
- CHAMPEAUX Laure
- CHAUVET Christophe
- CHAVE Alexandre
- COUPEL Erwan
- DECATOIRE Marc
- DELOT Julien
- GUERIN Florian
- JOUAN Virginie
- MALLARD Alexandre
- LAMBERT Sylvain
- LAMOUR Romain
- LE BELL Romain
- PALMENTIER Sébastien
- PICAUT Stéphane
- PIONNEAU Virgil
- ODIC Sébastien
- SCHMITT Matthieu
- TORRES Fabrice
- VALDENATRE Julien
- VICAINNE Flore

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer, en sus et sous l'autorité du jury, à la correction de cette épreuve écrite.

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet du département d'Ille et Vilaine et aux Services d'Incendie et de Secours de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest regroupant les régions Bretagne, Normandie, Pays de Loire et Centre Val de Loire.

Article 3 :

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de RENNES peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à RENNES, le 12 mars 2026

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT